Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260623-DL2026_2306_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice	23
présents	22
votants	23

Délibération n° 2026 –23/06- 01

Ouverture de séance- Quorum Et Procès-verbal du 04 mai 2026

L'an deux mille vingt-six , le 23 juin à 20 h 00
Le Conseil municipal de la commune de CAMORS appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné selon des rapports subséquents et adressée au moins 3 jours avant la présente séance s'est réuni en session ordinaire, à la mairie Place de la Liberté sous la présidence de Mme Christelle JAFFRÉ DANET

Date de convocation : Le 17 juin 2026

Présents : - BADOUAL Claudie- CADORET Philippe – FICHER Marie Berchmans – FRAVALO Romain - GUENNEC Corentin - GUÉZENNEC Bruno– JÉHANNO Séverine – LE GAL Barbara – LE GOLVAN Yannick — LE LOUER Patrick– LE MAREC Perrine - LONGUÉPÉ Romain – MANDOIS Alain - MARTIN Isabelle – MOUREAUD Carelle – PARQUIER Brianne – PETITEAU Denis - REPOSEUR Georges Henri — RUP JOLY Judikaëlle -SIMON Nadine – THOMAS David

Absents excusés ayant donné procurations : - LE GRAS Jean-Marc à LE GOLVAN Yannick

Secrétaire de séance : BADOUAL Claudie
Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer

---

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

S'agissant du procès – verbal de la séance précédente du conseil municipal en date du 04/05/2026,
Considérant qu'un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque membre avant la présente séance, les conseillers sont invités à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou les corrections qu'ils souhaitent éventuellement y apporter,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Article unique : Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 04/05/2026 tel qu'il a été présenté.

Pour extrait conforme

A CAMORS, le 23 juin 2026

Le Maire,

Christelle JAFFRÉ DANET

La Secrétaire,

BADOUAL Claudie

MAIRIE de CAMORS - 56 (Morbihan) -

« La présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎02 23 21 28 28, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de la légalité »

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou sous-préfecture
le :
Publié ou Notifié